

I-/ Un exercice budgétaire 2023 extrêmement contraint marqué par la persistance de l'inflation et ses conséquences multiples pour les collectivités territoriales, ainsi qu'une nouvelle modification du panier fiscal

La construction du budget primitif 2023 s'inscrit dans un contexte inflationniste et de ralentissement de la croissance économique doublée d'une hausse des taux dans le cadre des politiques monétaires conduites par les Banques centrales. Les contraintes sur les budgets des collectivités territoriales sont extrêmement fortes.

1°) Une année 2022 marquée par le retour de l'inflation qui fait peser la menace d'une récession en 2023

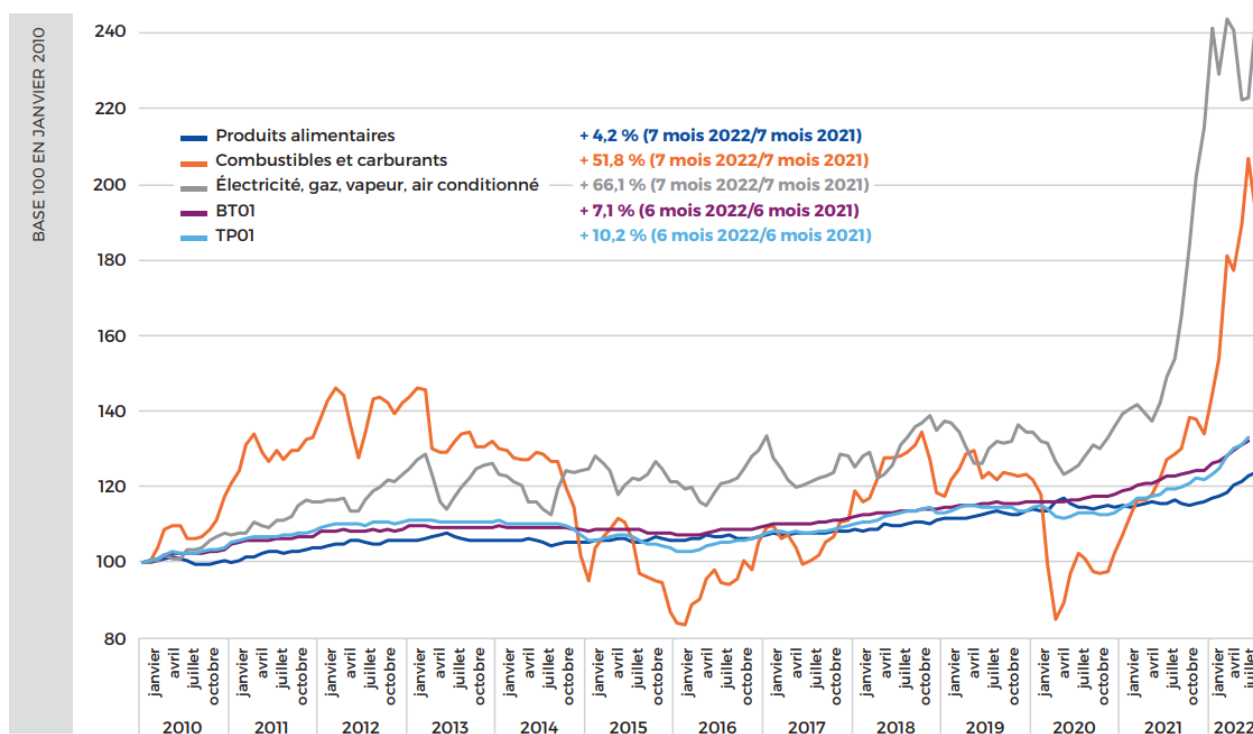
- **Une année 2022 marquée par une croissance modérée et le retour de l'inflation à un niveau important**

L'année 2022 est marquée par la poursuite de la reprise de l'activité économique après la pandémie mondiale. Alors qu'en 2021, la France enregistrait un taux de croissance de 6,8%, rebond significatif après la récession de 2020 du fait de la crise sanitaire (-7,8%), ce dernier devrait être de 2,6% sur l'année écoulée au regard des projections réalisées par la Banque de France. Malgré les difficultés rencontrées observées dès 2022, ce haut niveau de croissance s'explique par la résistance de la demande et une reprise marquée dans le secteur des services. Néanmoins, le second semestre a été marqué par un ralentissement net préfigurant la situation économique en 2023. Après un léger repli au premier trimestre 2022 (-0,2%), le Produit Intérieur Brut (PIB) a enregistré une progression de +0,5% au deuxième trimestre portée en particulier par le dynamisme des exportations et de +0,2% au troisième trimestre et +0,1% au quatrième trimestre (donnée prévisionnelle). Ce dynamisme économique a conduit à d'importantes créations nettes d'emploi et à un taux de chômage historiquement bas pour la France (7,3%).

La situation française est similaire avec les tendances observées au niveau de la zone euro même si elle se situe en deçà de la moyenne européenne. En novembre 2022, la Commission européenne prévoyait un taux de croissance de 3,2% pour l'ensemble de l'exercice au sein de la zone euro. L'Allemagne devrait enregistrer une croissance de 4,2%, l'Italie de 3,9% et l'Espagne de 4,4%.

Néanmoins, le dynamisme économique du premier semestre porté notamment par les effets de la réouverture des économies et par le fort rebond des activités touristiques dissimule les difficultés provoquées par la guerre en Ukraine. La hausse des prix de l'énergie a renforcé les incertitudes qui se sont traduites par une érosion de la confiance des agents économiques et ont provoqué des pertes de revenu réel qui devraient vraisemblablement se traduire par une stagnation de l'économie de la zone euro au deuxième semestre 2022.

Surtout, l'année 2022 a été marquée par un retour de l'inflation à des niveaux qui n'avaient pas été observés depuis les années 1980. En novembre 2022, le taux d'inflation annuel de la zone euro était estimé à 10% en attendant les données de décembre 2022 (Eurostat, 2022). Ce fort niveau est essentiellement porté par l'énergie pour plus d'un tiers (35%), l'alimentation (14%), les biens industriels hors énergie (6%), les services (4%). Ces hausses ont un impact direct sur le budget des collectivités territoriales.



Evolution de certains indices des prix impactant la dépenses locale (source : Note de conjoncture – La Banque postale, 2022)

En France, l'inflation de novembre 2022 s'élevait à 7,1% soit un niveau largement en deçà de la moyenne européenne en raison notamment d'une moindre sensibilité aux évolutions du tarif de l'énergie du fait de la place du nucléaire dans le bouquet énergétique français, ainsi que du bouclier tarifaire mis en place par le Gouvernement (qui limite l'inflation, mais pèse sur les finances publiques). A titre de comparaison, ce taux atteignait 11,3% en Allemagne, 12,5% en Italie et dépassait les 20% dans les trois pays baltes (Estonie, Lettonie, Lituanie). Sur l'ensemble de l'année 2022, la Banque de France estime que l'inflation devrait s'établir à 6% en moyenne annuelle et 5,2% pour l'INSEE soit un niveau inédit depuis plusieurs années.

Jan. 22	Fév. 22	Mars 22	Avril 22	Mai 22	Juin 22	Juil. 22	Août 22	Sept. 22	Oct. 22	Nov. 22	Déc. 22
+3,3%	+4,2%	+5,1%	+5,4%	+5,8%	+6,5%	+6,8%	+6,6%	+6,2%	+7,1%	+7,1%	5,9%

Evolution mensuelle de l'indice des prix à la consommation harmonisé en France en 2022 (source : INSEE)

Plusieurs facteurs permettent d'expliquer la distorsion entre l'offre et la demande conduisant à alimenter la hausse des prix. L'incidence des différents facteurs listés est variable en fonction des Etats.

En premier lieu, le déclenchement de l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022 a nettement contribué à la hausse des prix en particulier pour les matières premières alimentaires et énergétiques. En effet, les deux belligérants sont d'importants producteurs de matière première. La Russie est le deuxième exportateur de pétrole et le premier exportateur de gaz au monde, tandis que l'Ukraine est un important exportateur de denrées agricoles. A titre d'illustration, le cours du baril de Brent est passé de 77 dollars en février 2022 à 105 dollars après l'offensive russe pour se stabiliser autour de 86 dollars à la fin de l'année 2022. Le gaz a suivi une évolution similaire puisque sur le TTF de Rotterdam (indice de référence sur le marché européen), le mégawattheure

avait atteint plus de 350 euros cet été pour diminuer progressivement et s'établir à 80 euros au début de l'année 2022 soit un niveau très légèrement au-deçà de celui observé avant le conflit. Au total, en France, entre le 1^{er} semestre 2021 et le 1^{er} semestre 2022, les prix moyens s'accroissent de 31% pour l'électricité et de 103% pour le gaz.

L'inflation énergétique ne s'explique pas uniquement par les tensions géopolitiques en Europe de l'Est. La mise à l'arrêt de plusieurs réacteurs nucléaires en France constitue également un élément d'explication non-négligeable puisque plus de 20 réacteurs sur les 56 en activité que compte la France ont pu être simultanément à l'arrêt en 2022.

En second lieu, la politique sanitaire très stricte dans la lutte contre la Covid-19 menée par le gouvernement chinois (mesures notamment de confinement total ou partiel dans les grandes métropoles comme Pékin ou Shanghai) a également alimenté la hausse des prix. En effet, les mesures dites « zéro-Covid » ont eu des répercussions sur la production industrielle en conduisant à une raréfaction des pièces manufacturées et industrielles produites en Chine venant ainsi bouleverser les chaînes de production mondialisées ainsi que la logistique mondiale.

Plus généralement, la fin des politiques sanitaires restrictives menée en Europe et aux Etats-Unis a conduit à une reprise très forte de la consommation des agents économiques, tandis que les appareils industriels mettaient plus de temps à repartir et que les stocks étaient épuisés. Cette distorsion entre une demande vigoureuse et une offre retardée a conduit à alimenter la hausse des prix.

Enfin, les politiques monétaires dites d'assouplissement quantitatif menées depuis 2008 par les Banques centrales et accentuées lors de la pandémie afin d'éviter une crise économique profonde ont eu pour effet d'alimenter à moyen terme à l'inflation. En effet, l'achat massif d'actifs financiers dont de la dette publique afin d'injecter de la liquidité dans l'économie et soutenir l'activité a pour effet d'alimenter l'inflation. Les plans de relance budgétaire mis en place par les Etats (Union européenne, Etats-Unis) par nécessité lors de la crise sanitaire ont également alimenté le phénomène inflationniste observé en 2022.

- **Des perspectives de croissance en berne en 2023 avec le risque d'une récession en zone euro en toile de fond**

Pour 2023, le Gouvernement français estime que la croissance économique devrait être positive et avoisiner les 1% conformément aux orientations retenues dans la loi de finances 2023. Cette hypothèse se fonde sur le maintien d'une consommation élevée de la part des ménages et une diminution de l'épargne. Néanmoins, dans son avis de septembre 2022, le Haut Conseil des finances publiques jugeait que cette évolution « *un peu élevée* » considérant que cette tendance n'était pas acquise compte tenu du fort niveau d'incertitude notamment géopolitique, de la faible confiance des ménages et d'un taux de rémunération de l'épargne orienté à la hausse¹. En effet, le niveau de croissance retenu par le Gouvernement semble légèrement supérieur à celui du consensus des économistes.

¹ Haut Conseil des finances publiques, « Avis n°2022-4 relatifs au projet de lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour l'année 2023 » : [Avis relatif aux projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour l'année 2022 \(hcftp.fr\)](https://www.hcftp.fr/avis/avis-relatif-aux-projets-de-lois-de-finances-et-de-financement-de-la-securite-sociale-pour-lannee-2022)

	Date de publication	2022	2023
OCDE	8 juin	2,4	1,4
Commission européenne	14 juillet	2,4	1,4
FMI	26 juillet	2,3	1,0
Insee	7 septembre	2,6	
Rexecode	9 septembre	2,6	0,0
<i>Consensus Forecasts</i>	12 septembre	2,5	0,6
Banque de France	14 septembre	2,6	0,5
OFCE	14 septembre	2,6	0,6
Gouvernement	15 septembre	2,7	1,0

Les prévisions de croissance du PIB de la France en 2023 (Haut Conseil des finances publiques)

En décembre 2022, la Banque de France estimait que le niveau de croissance devrait plutôt se situer entre -0,5% et 0,8% du PIB avec un scénario central à 0,5%. Les estimations demeurent entourées de nombreuses interrogations notamment liées aux aléas sur les quantités et les prix d’approvisionnement du gaz et de l’électricité. La perspective d’une récession n’est donc pas complètement écartée par les économistes même si celle-ci devrait être temporaire et limitée si elle devait survenir. Dès 2024, la France devrait cependant renouer avec un rythme de croissance supérieur à 1% estimé à ce jour par la Banque de France à 1,2% en 2024 et 1,8% en 2025.

	Date de publication	2022	2023
Insee	7 septembre	5,3	
Rexecode	9 septembre	5,3	4,8
<i>Consensus Forecasts</i>	12 septembre	5,5	3,6
Banque de France	14 septembre	5,2	4,2
OFCE	14 septembre	5,2	4,5
Gouvernement	15 septembre	5,3	4,2

Prévisions d’inflation pour 2022 et 2023 en moyenne annuelle en % (Haut Conseil des finances publiques)

La prévision d’inflation pour 2023 a été revue à plusieurs reprises par le Gouvernement et s’établirait désormais à 4,2% en moyenne annuelle. La dynamique de hausse des prix devrait être alimentée par la poursuite de la hausse des salaires, ainsi que les augmentations déjà décidées sur les prix du gaz et de l’électricité. A cela s’ajoute, une forte dépréciation de l’euro notamment face au dollar qui conduit à surenchérir le prix des produits importés. Néanmoins, le profil temporel de la hausse des prix serait assez différent avec un pic enregistré au premier trimestre, puis une nette décrite sur le reste de l’année. En glissement annuel, l’inflation devrait descendre à 4% au quatrième trimestre de 2023 après 7,3% au dernier trimestre 2022 selon les prévisions de fin d’exercice de la Banque de France. La moyenne annuelle serait alors de 6% soit un niveau plus élevé que celui projeté en septembre 2023.

Dans sa dernière note de conjoncture de décembre 2022, l’INSEE estime que l’inflation devrait se poursuivre en janvier et en février pour atteindre 7% avant de refluer progressivement jusqu’à 5,5% environ en juin en raison d’une moindre progression des prix des produits énergétiques et alimentaires².

² INSEE, Note de conjoncture : Refroidissement, décembre 2022, [Vue d'ensemble – Refroidissement | Insee](#)

En 2024, dans un contexte de stabilité des prix des matières premières et énergétiques, l'inflation devrait atteindre 2,5% en moyenne annuelle soit un niveau proche de la cible inflationniste définie par le mandat de la Banque centrale européenne.

Néanmoins, la situation française ne diffère pas de celle des autres pays européens où les projections oscillent entre faible croissance et récession :

- **L'Allemagne**, fortement marquée par la hausse des prix de l'énergie, se trouve également dans cette situation. L'un des principaux instituts économiques du pays (IfW Kiel) estimait en fin d'année 2022 que la croissance devrait finalement atteindre 0,3% en 2023 avec une inflation de 7% après avoir prévu une récession de -0,7% à l'automne, tandis que le Fonds Monétaire International table sur un recul de la croissance de 0,3%.
- **En Italie**, la possibilité d'une récession est également présente en raison de la hausse des coûts de l'énergie et une inflation record de 8,9% sur un an en 2022. Le FMI estime une récession de l'ordre de 0,2% en 2023.
- **En Espagne**, les perspectives de croissance pour 2023 s'établissent à 1,2% mettant ainsi un terme à la forte reprise économique liée au dynamisme du tourisme et au rebond l'activité industrielle post-covid.

Ces hypothèses de croissance sont fortement corrélées à l'évolution de la situation internationale et notamment les développements militaires en Ukraine, la situation sanitaire en Chine, mais aussi l'efficacité des mesures de soutiens budgétaires, ainsi que le degré et l'intensité du resserrement monétaire en cours.

- **Un exercice 2023 qui s'inscrit dans des « perspectives incertaines » (Cour des comptes, 2022) complexifiant la construction budgétaire des collectivités territoriales**

Dès la fin de l'année 2022, la Cour des comptes rappelait dans son rapport annuel dédié aux finances locales³ les difficultés auxquels les collectivités seraient confrontées en 2023 en lien notamment avec la conjoncture économique internationale. Les perspectives financières sont rendues « incertaines » en raison de la dégradation rapide et massive de la situation économique.

Les recettes des collectivités territoriales devraient rester relativement dynamiques en raison d'une augmentation des produits de la fiscalité locale et économique étroitement corrélée au fort niveau d'inflation. Les réformes fiscales intervenues ces dernières années telles que la suppression de la taxe d'habitation ou la réforme des impôts de production ont donné lieu à des compensations sous forme de fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) permettant aux recettes d'augmenter mécaniquement quand le montant de TVA récolté augmente. La revalorisation des bases fiscales à hauteur de l'inflation permet également d'assurer une dynamique des recettes.

Surtout, les collectivités territoriales sont contraintes d'enregistrer des dépenses supplémentaires en lien avec la situation internationale : inflation, coût des biens et des services, difficulté de mise en œuvre des investissements avec des appels d'offres infructueux conséquemment aux tensions d'approvisionnement sur les matières premières et l'explosion des coûts. A cela s'ajoute de nouvelles dépenses inéluctables auxquelles doivent faire face les

³ Cour des comptes, *Rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements*, Rapport public thématique, 2022. Disponible en ligne : [Les finances publiques locales 2022 – fascicule 2 \(ccomptes.fr\)](https://www.ccomptes.fr/fr/les-finances-publiques-locales-2022-fascicule-2)

collectivités territoriales tels que les effets du dégel du point d'indice en année pleine, la revalorisation des catégories C, les dépenses de rénovation énergétique... Si les EPCI sont moins sensibles que les communes à l'inflation, ils demeurent néanmoins plus impactés que les départements et les régions selon la Cour des comptes. En effet, les dépenses de personnel représentent 32% des dépenses de fonctionnement contre 54% dans les communes, 22% dans les départements et 19% dans les régions, tandis que les dépenses d'énergie/combustible/alimentation représentent 2,7% des dépenses contre 5,7% dans les communes et 0,7% dans les départements et les régions.

2°) Une loi de finances 2023 qui introduit des modifications d'ampleur et ne prend que partiellement en compte les besoins des collectivités dans un contexte économique très contraint

- **Une loi de finances qui réforme à nouveau en profondeur la fiscalité des EPCI avec la suppression de la contribution de la valeur ajoutée des entreprises dans un contexte économique incertain**

La principale modification enregistrée en loi de finances et qui concerne directement les EPCI est la suppression de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Cette contribution était jusqu'alors payée par les entreprises réalisant plus de 500.000 euros de chiffre d'affaires et calculée en retenant jusqu'à 1,5% de la valeur ajoutée réalisée en année N-1 et versée par les entreprises assujetties selon un mécanisme d'acompte en année N et d'un solde versé en N+1.

Motivé par le choix, très critiqué par les associations d'élus et les sénateurs, du Gouvernement d'encourager les investissements, la création d'emploi et la compétitivité des entreprises, le choix a donc été fait de supprimer cet impôt sur les exercices budgétaires 2023 et 2024. Il est donc prévu un décalage entre la suppression de la CVAE pour les redevables en 2024, et sa suppression dès 2023 pour les redevables qui sont les collectivités territoriales. La compensation s'effectue dès lors par l'allocation d'une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) qui se subdivise en deux : une fraction dite socle calculée sur la base des recettes de CVAE perçues au titre des exercices 2020-2023 neutralisant seulement partiellement les effets de la crise sanitaire sur cette recette particulièrement élastique à la conjoncture économique ; une fraction territorialisée via un fonds national d'attractivité économique des territoires pour les collectivités du bloc local visant à prendre en compte la dynamique des fractions de TVA. Les modalités de fonctionnement de ce fonds doivent être fixées par décret.

En outre, les bases des impôts locaux augmenteront de 7,1% en 2023 conformément à l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre qui définit le niveau de revalorisation. Cet indicateur est utilisé pour établir la revalorisation forfaitaire qui est appliquée annuellement aux valeurs locatives foncières et qui servent de calcul aux impôts locaux notamment la taxe foncière, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou encore la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères (TEOM). Contrairement à ce qui avait été envisagé dans un premier temps par certains parlementaires, le choix n'a pas été fait de minorer le niveau de revalorisation au regard de l'inflation.

- **Une loi de finances qui s'inscrit dans une trajectoire de maîtrise des dépenses publiques au nom des engagements européens de la France**

En parallèle de la loi de finances 2023, le Gouvernement a présenté son projet de loi de programmation des finances publiques pour la période 2023-2027 (LPFP 2023-2027). Ce projet de loi définit la trajectoire des finances devant permettre à la France de s'assurer de la soutenabilité de son endettement, de la maîtrise de ses dépenses publiques dans le cadre des engagements européens pour la France. Pour rappel, les critères du Pacte de stabilité et de croissance (déficit inférieur à 3% du PIB et un niveau d'endettement inférieur ou égal à 60% du PIB) pris dans la continuité des critères de convergence du Traité de Maastricht ont été suspendus en 2020 en raison de la crise sanitaire et des leviers budgétaires activés par les pouvoirs publics dans ce contexte spécifique.

Un nouveau cadre européen devrait entrer en vigueur en 2024 en intégrant la dégradation des situations budgétaires et financières provoquée par la crise de la Covid-19. Si les règles des 3% et des 60% devraient être maintenus, les Etats membres devraient pouvoir bénéficier d'une plus grande souplesse pour mettre en œuvre une réduction crédible de sa dette sur une période quadriennale. Certains investissements notamment en matière de transition écologique et du numérique pourraient être exclus du calcul des ratios. En cas de non-respect, des sanctions pourraient être appliquées dans le cadre d'une procédure pour déficit excessif, mais celles-ci se veulent moins lourdes et plus réalistes. Le texte présenté par la Commission n'a pas fait l'unanimité ressuscitant les oppositions entre les Etats les plus orthodoxes et les autres. Des négociations doivent s'engager au premier semestre 2023.

Le projet de loi de LPFP 2023-2027 prévoit à la fois une réduction du déficit budgétaire de la France et de son endettement. Ainsi, le déficit devrait être ramené à un niveau inférieur à 3% d'ici 2027, tandis que l'endettement serait stabilisé sur la période (-0,3 point) avec une contribution de l'ensemble des secteurs publics (administrations publiques centrales (APUC), administrations publiques locales (APUL), administrations de sécurité sociale (ASSO)). La trajectoire définie se traduisait donc par une moindre progression voire une diminution des dépenses publiques.

	2023	2024	2025	2026	2027
APU	-1,5	-0,6	0,3	0,2	0,6
APUC	-2,6	-2,5	-1,1	0,4	1,6
APUL	-0,6	0,1	0,4	-1,3	-1,1
ASSO	-1,0	0,5	1,2	0,7	0,6

Croissance de la dépense publique par sous-secteur (hors crédits d'impôts à champ constant et hors transfert en volume) (source : Rapport annexé à la LPFP 2023-2027)

Cette volonté affichée de maîtrise de la trajectoire des dépenses publiques a donné lieu au retour de la question lancinante sur l'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités et la contribution de ces dernières au redressement des finances publiques. Le Gouvernement a souhaité mettre en place des contrats de confiance sur un modèle plus strict que celui des contrats de Cahors (2018-2020). Le mécanisme visait à limiter pour chaque niveau de collectivité les dépenses de fonctionnement à hauteur de l'inflation moins 0,5% sur la durée du quinquennat. En cas de non-respect, des sanctions étaient envisagées en privant notamment les collectivités territoriales d'accès à certaines dotations et cofinancements de l'Etat.

Au terme d'une vive opposition des parlementaires et association d'élus, le dispositif a finalement été supprimé dans le cadre de la loi de finances 2023 par le Gouvernement. Il figure néanmoins toujours dans le projet de loi de programmation des finances publiques. Néanmoins, la Commission mixte paritaire convoquée a rejeté la dernière version du texte du fait notamment d'une opposition vive au dispositif de contrat de confiance par certains députés et sénateurs

d'opposition. Le Gouvernement a annoncé ne pas souhaiter engager sa responsabilité sur ce texte législatif rendant ainsi fortement improbable la mise en œuvre d'un encadrement coercitif des dépenses de fonctionnement des collectivités. A ce stade, la LPFP 2023-2027 n'a donc pas été adoptée par le Parlement.

- **Une loi de finances qui cherche à accompagner les collectivités face à la hausse du prix de l'énergie avec la subsistance de nombreuses interrogations**

Face à l'inflation anticipée en 2023, le Gouvernement a introduit dans la loi de finances deux dispositifs visant à accompagner les collectivités territoriales face à l'augmentation de la facture énergétique. D'une part, le filet de sécurité énergie mis en place dans le cadre de la loi de finances rectificatives 2022 a été reconduit sur le nouvel exercice budgétaire dans une version au fonctionnement révisé. Pour en bénéficier, schématiquement, les collectivités devront subir au terme de l'exercice 2023 une perte d'épargne brute de d'au moins 15%. Pour les collectivités éligibles, la dotation permettra de rembourser la différence entre la progression des dépenses d'énergie et 50% de la hausse des recettes réelles de fonctionnement. Il représente un montant total de 2 milliards d'euros et devrait concerner entre 21.000 et 28.000 collectivités, essentiellement celle de taille modeste ou petite.

D'autre part, la loi de finances prévoit la mise en place d'un amortisseur d'électricité à partir du 1^{er} janvier 2023 et qui bénéficiera à l'ensemble des collectivités indépendamment de leur taille et de leur situation financière. Ce mécanisme repose sur une prise en charge par l'Etat de la moitié de la différence entre le prix payé par la collectivité par mégawattheure et un prix de référence. Ce dernier, par décret en date du 31 décembre 2022, a été fixé à 180 euros du mégawattheure dans une limite de 320 euros. Ce dispositif représente un montant global de 3 milliards en loi de finances initiale 2023.

Enfin, la loi de finances prévoit pour la première fois depuis treize ans une augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de près de 320 millions d'euros soit une hausse de 1,7%. Malgré l'interruption de la tendance baissière entamée depuis de nombreuses années, cette augmentation ne se fait pas hauteur de l'inflation à laquelle sont confrontées les collectivités territoriales. Selon les annonces du Gouvernement, cette augmentation devrait permettre à ce que 95% des collectivités voient leurs dotations se maintenir ou augmenter en 2023. Une large partie de l'enveloppe supplémentaire devrait être orientée vers les communes rurales éligibles à la dotation de solidarité rurale (DSR) et à la dotation de solidarité urbaine (DSU).

- **Une loi de finances qui se veut orienter vers la transition écologique à travers la mise en place d'un fonds dédié à destination des collectivités territoriales**

Le budget 2023 est présenté comme donnant la priorité à la transition écologique à travers différents dispositifs tels que la mise en place d'un fond vert de deux milliards d'euros dédié à l'accélération de la transition écologique dans les territoires, mais aussi par une progression des moyens dédiés à la rénovation énergétique, au verdissement des transports et au soutien à la préservation de la biodiversité. Une partie de ces fonds constitue du recyclage des crédits dédiés à des dispositifs déjà existants.

Parmi les mesures intéressant principalement les collectivités, le Gouvernement a souhaité la mise en place d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dits « Fonds

verts ». Ce dernier est doté de deux milliards d'euros de crédit. Coordonné par la Direction de l'Aménagement, du logement et de la nature (DGALN), le fonds doit concourir à la mise en œuvre d'actions territorialisées sous la responsabilité des préfets. Trois types d'actions pourront ainsi être financées :

- **Renforcement de la performance environnementale dans les territoires** : rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, soutien à la valorisation des biodéchets, renouvellement de l'éclairage public ;
- **Adaptation au changement climatique** : prévention des inondations, renaturation des villes ;
- **Amélioration du cadre de vie** : appui à la mise en place des zones à faible émission, du recyclage des friches, à l'accompagnement des stratégies de biodiversité...

Contrairement à de nombreux autres dispositifs, le Fonds vert ne fera pas l'objet d'appel à projets, mais obéira à une gestion déconcentrée. Les préfets seront chargés de sélectionner les projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés. De nombreuses interrogations restent en suspens sur le fonctionnement du fonds et devraient être précisées au début de l'année par les services de l'Etat.

Outre la mise en place de ce fonds dédié, la loi de finances prévoit des crédits pour un nouveau plan vélo à hauteur de 250 millions d'euros, ainsi qu'une enveloppe exceptionnelle et supplémentaire de 200 millions d'euros pour les transports franciliens.

3°) Dans un contexte inflationniste, un revirement de la politique monétaire conduite par la Banque centrale avec des conséquences majeures pour les collectivités territoriales

- **Face à l'inflation, les banquiers centraux mettent un terme à la politique de taux bas déployée depuis plus de dix ans**

Conformément à son mandat principal « *d'assurer la stabilité des prix* » tel que défini à l'article 127 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Banque centrale européenne (BCE) a vivement réagi dans un contexte fortement inflationniste. Le Conseil des gouverneurs de la BCE estime que le meilleur moyen d'atteindre cet objectif est de stabilité des prix viser une cible d'inflation de 2% à moyen terme.

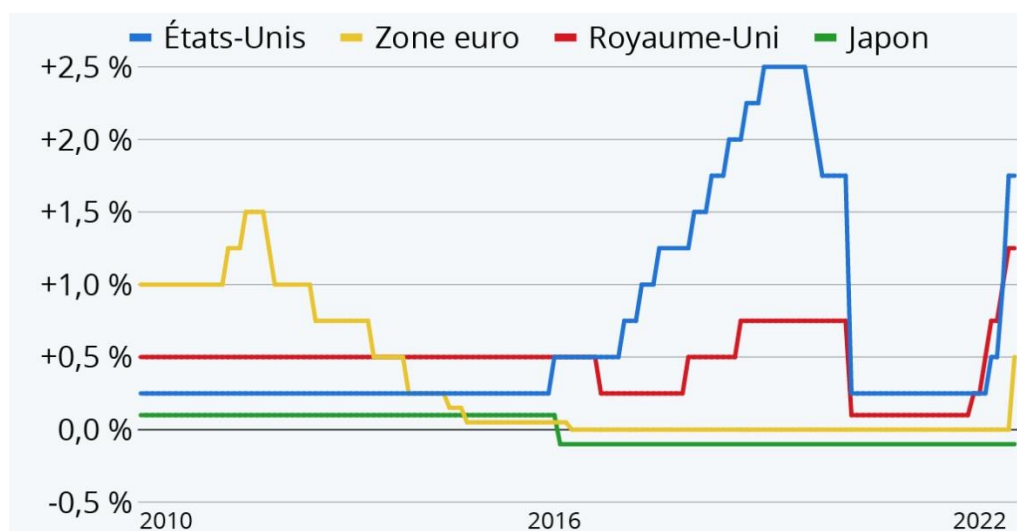
Face à une inflation avoisinant les 10%, la Banque centrale européenne a ainsi décidé une remontée nette de ses principaux taux directeurs mettant ainsi un terme à plus de dix ans de politique de taux bas. Dès juillet 2022, la BCE a opéré une remontée de l'ordre de 50 points de base qui a été suivie par deux nouvelles hausses en septembre et octobre 2022 de 75 points de base (un niveau historique) chacune⁴. Néanmoins, le niveau atteint à la fin de l'année 2022 n'atteint pas celui du début des années 2000 lors du lancement de la monnaie unique. La Présidente de la BCE Christine Lagarde n'écarter pas l'hypothèse de nouvelles hausses dans les semaines et mois à venir afin de contenir la poussée inflationniste dans la zone euro. La question du rythme et du niveau de remontée fait l'objet de nombreux débats. Une partie des économistes considérant que des hausses trop brusques pourrait accélérer la récession de la zone euro.

⁴ En novembre 2022, le taux de refinancement s'établit à 2%, celui du prêt marginal à 2,25% et celui de la rémunération de dépôt à 1,5%.

Outre la remontée des taux et toujours dans un objectif de lutte contre l'inflation, la BCE pourrait progressivement mettre fin à sa politique d'assouplissement monétaire (*quantitative easing*) introduit lors de la crise de 2008 et poursuivie à la faveur de la crise sanitaire de la Covid-19. Cette dernière se traduisait par un rachat massif des titres de dette afin notamment de réduire la volatilité et l'incertitude sur les marchés. Enfin, le dernier changement d'ampleur est la fin progressive du guidage des anticipations (*forward guidance*) à savoir la capacité délibérée de la Banque centrale à donner des indications sur les orientations futures de sa politique monétaire.

Ce changement dans la conduite de la politique monétaire n'est pas propre à la zone euro puisque la Réserve Fédérale Américaine (Fed) a réagi encore plus précocement et plus vivement. La banque centrale américaine a relevé ses taux de 0,75 point pour la quatrième fois consécutive en novembre 2022. Ses taux qui se situaient juste au-dessus de zéro en mars sont dorénavant supérieurs à 3,75%. Cette remontée ne devrait pas s'arrêter à ce niveau au regard des annonces du Président de la Fed.

La Banque d'Angleterre (BoE) porte également une politique monétaire avec des orientations similaires en procédant à des remontées fortes de ses taux, qui dépassent désormais les 3%, pour contrer l'inflation.



Evolution des taux directeurs des principales Banques centrales (source : Banque centrale)

Ainsi, ce double mouvement de remontée des taux et de resserrement monétaire vient profondément bouleverser les conditions d'emprunt et le coût de l'endettement aussi bien pour les États que pour les collectivités territoriales.

- **Des conséquences sur les taux qui se font déjà sentir pour les collectivités et qui s'amplifieront en 2023**

Ce changement dans la conduite de la politique monétaire se traduit par des conséquences non-négligeables pour les emprunteurs, et en particulier les collectivités. En effet, depuis plusieurs années les collectivités territoriales bénéficiaient de conditions de financement très favorables avec des taux d'intérêt faibles permettant de s'endetter à un moindre coût pour financer les investissements. Le taux d'intérêt à long terme auquel les collectivités ont emprunté en 2021 s'établit en moyenne à 0,62% soit une très légère hausse par rapport à 2020 où le taux moyen

d'emprunt atteignait 0,56% soit un niveau très largement en deçà du taux moyen de 2,80% de 2015.

La remontée des taux décidée par les banques centrales conduit à une modification des conditions dans lesquelles les collectivités empruntent. Ces dernières se financent désormais avec des taux à long terme supérieurs à 3% conduisant à un surenchérissement du coût de l'endettement, alors que celui-ci était inférieur à 1% en début d'année 2022. Pour l'avenir, la hausse des taux impacte les budgets des collectivités territoriales via une augmentation des frais financiers à la fois pour le stock de dette variable (29% du stock de dette des collectivités territoriales en 2022) et pour les nouveaux emprunts souscrits. Ces dépenses supplémentaires viennent directement grever la section de fonctionnement.

Par ailleurs, la France pourrait voir sa notation révisée à la baisse par les principales agences de notation. S&P Rating a maintenu une note identique en fin d'année 2022 soit « AA/A-1 » mais en l'associant à des perspectives négatives contre stables précédemment en raison de risques supplémentaires liés à l'absence de réformes structurelles, à l'augmentation des paiements d'intérêts de l'Etat. Une dégradation de la note de la dette souveraine de la France conduirait automatiquement à celle des collectivités qui se soumettent également à ces procédures de notation comme la CACP. La conséquence en serait alors un surenchérissement de l'endettement des collectivités territoriales concernées.

- **Une raréfaction des offres à taux fixe du fait du blocage suscité par le taux d'usure**

De surcroît, la hausse des taux d'intérêt conduit à une forte raréfaction des offres à taux fixe pour les collectivités territoriales en lien avec le mécanisme de taux d'usure. En effet, ce dernier est le taux maximal auquel un prêt peut être accordé, puisque la réglementation interdit à une personne morale d'emprunter à un taux effectif supérieur à ce seuil. Il est calculé sur des données décalées dans le temps de plusieurs mois, car sa fixation se fait de trimestre à trimestre et intègre donc avec un décalage les remontées brutales du marché. En effet, il est déterminé en fonction des moyennes des taux distribués durant les trois mois précédents augmentés d'un tiers. Dans un contexte de forte inflation et de progression marquée des taux de marché, les banques se retrouvent ainsi juridiquement contraintes de limiter les offres de crédits long terme à taux fixe. Le Gouvernement avait procédé à une première modification en juillet 2022 en introduisant des taux différenciés en fonction de la durée d'emprunt, sans pour autant répondre entièrement à la difficulté posée par le seuil du taux d'usure.

Au dernier trimestre 2022, le taux d'usure s'élève à 3,28 % pour les prêts à taux fixe d'une durée initiale supérieure à 10 ans et inférieure à 20 ans et à 3,45% pour les prêts à taux fixe d'une durée initiale supérieure à 20 ans.

C'est donc dans ce contexte macroéconomique particulièrement bouleversé que s'opère la construction du budget primitif 2023 de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

II-/ Dans un tel contexte de contraintes budgétaires, la prospective financière engage la CACP à adapter sa stratégie en déployant de nouvelles économies, tant en fonctionnement qu'en investissement, pour respecter les objectifs du pacte financier et fiscal et préserver sa santé financière

1°) L'amplification des efforts de la CACP en matière de sobriété avec de nouvelles mesures et de recherche de cofinancements

- **La CACP s'est engagée dans un plan de sobriété dont les effets se poursuivront et s'amplifieront en 2023 avec de nouvelles mesures pour faire face à une hausse de la facture énergétique de 6 millions d'euros**

En 2021, la facture énergétique totale (électricité, gaz, chauffage urbain) de la collectivité s'élevait à 4,4 millions d'euros tant pour le budget principal que pour les budgets annexes. En 2022, compte tenu des premières hausses enregistrées, les dépenses énergétiques devraient croître de 1,2 million d'euros pour s'établir à 5,6 millions environ (+27%). En 2023, sans action de la collectivité et mesures de sobriété, la consommation d'énergie est évaluée à 11,4 millions d'euros (+104%) en retenant comme hypothèse une multiplication par 4 du prix du gaz⁵ et par 2 de l'électricité.

Face à cette situation et dès octobre 2022, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise s'est engagée dans la mise en place d'un plan de sobriété afin de limiter la progression de ces dépenses énergétiques. Plusieurs mesures ont été prises afin d'atténuer l'impact de cette hausse exceptionnelle sur les finances de la collectivité et ses capacités d'investissement sur le territoire. Les mesures décidées se déploient dans différents domaines.

Tout d'abord, l'éclairage public qui représente 32% des dépenses énergétiques de l'agglomération a fait l'objet d'une attention particulière. Il a donc été décidé une extinction de l'éclairage public sur une période de 3 heures (de 1h30 à 4h30). La mesure a été pleinement opérationnelle à partir de décembre 2022. Il convient néanmoins de souligner que les investissements importants réalisés par la CACP sur ses installations d'éclairage public, notamment à travers l'installation de dispositifs de Leds, lui permettent de bénéficier d'ores et déjà d'un équipement moderne et faiblement énergivore. Le renouvellement intense du parc d'éclairage a concouru à une réduction de la consommation d'électricité de 45%. L'extinction telle que décidée dans le cadre du plan de sobriété doit permettre d'économiser près de 600.000 euros.

De surcroît, parmi les équipements publics de la CACP, les piscines ont fait l'objet d'un traitement spécifique. Il a ainsi été mis en œuvre :

- La diminution de la température de l'eau de 1 à 2 degrés à partir de début octobre ;
- La fermeture des bassins extérieurs (bassin nordique de Cergy et bassin des Louvrais de Pontoise) de novembre à avril ;
- La réduction de l'amplitude horaire de l'ensemble des bassins intérieurs ;
- La fermeture de l'ensemble des piscines sur les trois dernières semaines de décembre 2022 et la première semaine de janvier 2023.

⁵ Cette hypothèse a depuis lors été confirmée par le SIPPAREC.

Ces mesures ont été prise avec le souci permanent de concilier la maîtrise des dépenses publiques et une pratique sportive optimale et sécurisé pour l'ensemble des publics (scolaire, clubs sportifs...). Elles doivent permettre de diminuer les dépenses énergétiques de 390.000 euros.

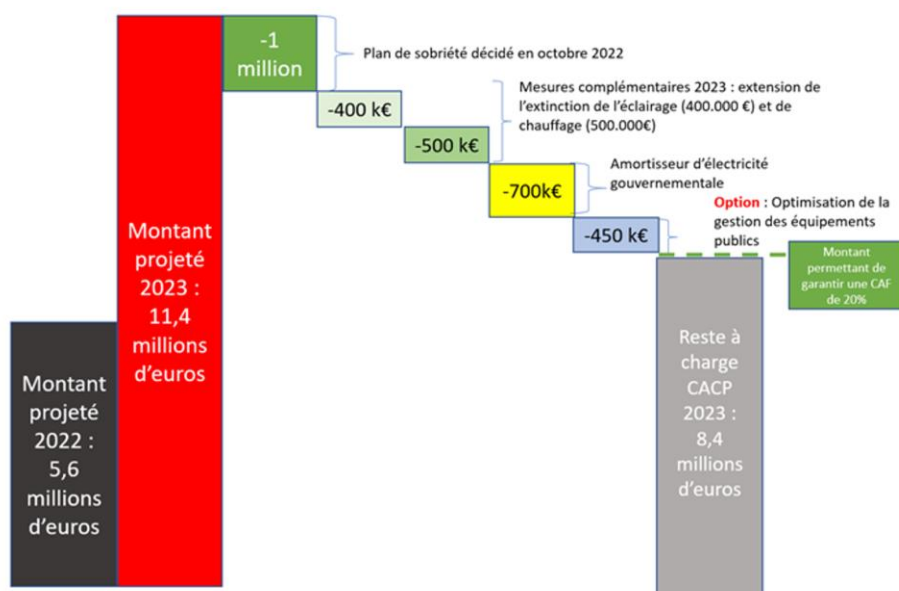
Enfin, l'ensemble des équipements publics tels que l'Hôtel d'agglomération a vu la température intérieure limitée à 18 degrés, tandis que le complexe sportif des Maradas à Pontoise est chauffé à hauteur de 14 degrés. Ces baisses représentent une économie de près de 70.000 euros.

Compte tenu de la situation, de nouvelles mesures vont être engagées en 2023 afin de renforcer la réponse de la CACP apportée à la crise énergétique et maintenir une situation budgétaire saine. Il a donc été décidé des mesures complémentaires au premier plan de sobriété à hauteur de 1,3 million d'euros à savoir :

- **Intensification des mesures d'extinction de l'éclairage public** pour réaliser 400.000 euros environ d'économie supplémentaire ;
- **Poursuite de la logique de chauffe modérée et de rationalisation des espaces sur les périodes de congés ou de moindre fréquentation** pour un montant de 500.000 euros ;
- **Etude de l'optimisation de la gestion des équipements publics** pour une économie de 450.000 euros ;

Ainsi, en cumulé, sur 2023, les effets du plan de sobriété décidés en 2022 et renforcés en 2023 pourraient permettre de réaliser 2,3 millions d'euros d'économie.

Par ailleurs, les premières hypothèses retenues laissent supposer que la CACP pourrait bénéficier du dispositif gouvernemental d'amortisseur d'électricité à hauteur de 700.000 euros.



Dépenses d'énergie de la CACP en 2023

- **La CACP s’engage dans la poursuite de recherche de cofinancements auprès des partenaires**

Au regard des contraintes évoquées précédemment, la CACP s’engage dans la recherche de cofinancement afin de minorer la charge nette des opérations qu’elle souhaite mettre en œuvre en 2023, notamment dans le cadre du plan pluriannuel d’investissement 2022-2028. Le PPI a été construit sur la base d’une hypothèse globale de cofinancement à hauteur de 25%.

En 2022, la communauté d’agglomération a obtenu des cofinancements d’ampleur par le truchement de plusieurs partenaires. Par exemple, dans le cadre de la dotation de soutien à l’investissement local, les services de l’Etat ont octroyé une subvention de 302.000 euros dans le cadre des travaux de rénovation de la toiture du théâtre des Louvrais à Pontoise, tandis que le fonds friche instauré dans le cadre du plan de relance a permis l’obtention de 2,3 millions d’euros pour la reconversion de l’ancienne poste dans le Grand centre et la végétalisation des appels. Suite à l’appel à projets « Quartiers innovants et écologiques », la Région Ile-de-France a approuvé une subvention à hauteur de 2,5 millions d’euros pour le groupe scolaire Bossut. Outre la réponse aux divers appels à projets qui se poursuivra en 2023, la collectivité s’est impliquée dans des démarches plus structurantes de soutien financier.

Dès 2021, la collectivité s’était engagée dans la mise en œuvre d’un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). Les objectifs étaient multiples. D’une part, à court terme, il devait permettre la mise en œuvre effective du plan de relance. D’autre part, il constitue un instrument pour accompagner la mise en œuvre du projet de territoire sur la totalité du mandat. La volonté affichée est de promouvoir, au niveau local, un modèle de développement résilient sur le plan social, économique et sanitaire. La CACP s’est engagée dans cette démarche permettant de bénéficier potentiellement de cofinancements importants de l’Etat et des différents opérateurs. Une convention d’initialisation, première étape de la formalisation du CRTE, a été signée entre le Président de l’agglomération et le Préfet au 1^{er} juillet 2021, tandis que le contrat en lui-même a été conclu en février 2022.

En parallèle du CRTE, la communauté d’agglomération s’est engagée dans un partenariat avec l’ADEME autour du contrat d’objectif territorial (COT). Ce dispositif permet d’obtenir des cofinancements en fonctionnement et en investissement autour d’une logique de promotion de la transition écologique et de l’économie circulaire. Dans le cadre de cette démarche opérationnelle, inscrite sur une durée de quatre années, l’ADEME met à disposition de la CACP une enveloppe globalisée de 350 000 euros pour l’atteinte des objectifs contractualisés. Dès lors, le COT permettra de renforcer le projet territorial de transition écologique et de valoriser la progression du territoire en la matière.

Dans le même temps, l’exercice 2022 a vu le Conseil Régional d’Ile-de-France délibérer sur le Contrat de Plan Etat-Région (CPER), à l’exception du volet transport. Plusieurs cofinancements ont ainsi été confirmés pour des projets majeurs du territoire dont certains sont directement portés par la CACP comme l’Ecole nationale d’arts ou le Forum II de Vauréal :

Projets	Total CPER	Région	Etat
CY Tech, site Hirsch	56 M€	40 M€	16 M€
MIR de Neuville	20 M€	2 M€	18 M€

Ecole d'art	20 M€	8 M€	12 M€
Forum II	2 M€	1 M€	1 M€
Création d'une antenne du pôle sup'93 dans le Val d'Oise en lien avec l'Université de Cergy	10 M€	10 M€	-
Réhabilitation de la résidence CROUS les Linandes Mauves	6 M€	-	6 M€
Réhabilitation de la résidence CROUS de la Croix Sylvère	925 K€	-	925 K€
Poursuite de l'Axe Majeur	4 M€	4 M€	

Projets localisés sur le territoire de la CACP inscrits au CPER 2021-2027 (rapport n°2022-046, juillet 2022, Conseil régional Ile-de-France)

Enfin, en décembre 2022, la CACP a déposé un dossier de candidature auprès de la Région Ile-de-France pour être à nouveau un territoire à Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) comme cela avait déjà été le cas lors de la précédente programmation 2014-2020. En effet, en tant qu'autorité de gestion de certains fonds européens (Feder et FSE+), les Régions peuvent déléguer la gestion d'une partie des fonds Feder à des territoires franciliens soit 54 millions d'euros sur la nouvelle programmation. La programmation a été construite autour de quatre objectifs spécifiques dans le cadre du programme régional de l'Ile-de-France et du bassin de la Seine Feder-FSE+ 2021-2027. Ces derniers concernent la numérisation des territoires, la rénovation énergétique des logements sociaux, l'économie circulaire et la biodiversité. La candidature de la CACP et de ses partenaires a été élaborée autour de 11 projets s'inscrivant dans les quatre objectifs spécifiques mentionnés précédemment. Globalement, la CACP a sollicité des fonds Feder à hauteur de 9,3 millions d'euros. La candidature de la CACP devra être validée et acceptée par la Région Ile-de-France dans le courant du premier semestre 2023.

- **Face à la hausse des taux d'intérêt, la CACP peut s'appuyer sur un stock de dette important mais sécurisé**

Le contexte de remontée des taux s'est fait sentir dès 2022 pour la CACP, tout comme la raréfaction des offres à taux fixe. La collectivité a été contrainte de souscrire une partie de son emprunt de fin d'exercice à taux variable.

Sur l'ensemble de l'exercice budgétaire 2022, trois contrats de prêts ont été conclu :

- Contrat de 15 millions d'euros en mai 2022 au taux fixe de 1,75% sur une durée d'amortissement de 20 ans ;
- Contrat de 10 millions d'euros en décembre 2022 au fixe de 3,17% sur une durée d'amortissement de 12 ans ;
- Contrat de 7 millions d'euros en décembre 2022 au taux variable de l'Euribor 3 mois + 0,76% sur une durée d'amortissement de 20 ans.

A titre de comparaison et illustrant ce changement du marché bancaire, en 2021, la CACP avait conclu deux emprunts de 7 millions d'euros à taux fixe sur une durée d'amortissement de 20 ans avec des taux fixes respectivement de 0,66% et de 0,84%.

Si ces tendances sont amenées à se poursuivre en 2023, la CACP peut néanmoins s'appuyer sur la gestion prudente de sa dette développée depuis plusieurs années. En effet, au 31 décembre 2022,

l'ensemble des contrats d'emprunts détenus par la CACP était classé A1 sur la Charte de Gissler soit le niveau de risque le moins élevé. Par ailleurs, l'encours de dette de la CACP est composé dans une grande majorité d'emprunt à taux fixe (89,7%) et pour une minorité d'emprunt à taux variable (10,3%). Cette structuration de l'encours de dette permet d'écarter les conséquences de la remontée des taux sur le stock de dette de la CACP.

2°) Un panier de recettes dynamique, mais dont la progression ne permet pas de couvrir l'ensemble des dépenses contraintes auxquelles la CACP doit faire face en 2023

- **Les recettes fiscales bénéficient d'un dynamisme certain malgré une moindre progression de la fiscalité économique liée à la suppression de la CVAE**

Les recettes fiscales devraient progresser en 2023 de 4,5% pour avoisiner 86,1 millions d'euros environ compte tenu des hypothèses retenues sous l'influence notamment de la revalorisation des bases à hauteur de l'inflation.

Tout d'abord, constituant le principal changement après vote de la loi de finances, la Contribution sur la Valeur ajoutée des entreprises sera remplacée par une fraction de TVA. La CVAE constituait jusqu'alors le principal produit de la fiscalité économique perçue par la CACP représentant plus d'un quart des recettes fiscales perçues. Cette recette avait été très sensible aux effets de la crise sanitaire qui avait particulièrement impacté le rendement de ce produit en 2022 compte tenu des modalités de perception de celui-ci. Une nette progression devait être enregistrée en 2023 pour revenir progressivement à une situation proche de celle de l'avant-crise sanitaire. L'intégration de l'année 2023 dans les années prises en compte dans la compensation permet d'atténuer partiellement les pertes enregistrées en 2021 et 2022 sans pour autant prendre en compte la dynamique escomptée sur les exercices postérieures à 2023.

Exercice budgétaire	2019	2020	2021	2022	2023
Montant de CVAE perçu par la CACP	20,71 millions	21,68 millions	21,74 millions	20,36 millions	21,5 millions (estimation)

Montant de CVAE perçue par la CACP entre 2020 et 2022

En 2023, compte tenu des modalités de compensation de la CVAE, la CACP devrait percevoir une fraction de TVA avoisinant les 21,5 millions d'euros. Des précisions décrets sont encore attendues concernant le fonctionnement du fonds national d'attractivité économique des territoires pour les collectivités du bloc local.

En intégrant les conséquences de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et désormais celle de la CVAE, la TVA demeure désormais la ressource principale de la CACP. Concernant la compensation de la taxe d'habitation en 2023, le montant de TVA devrait être d'environ 31,4 millions d'euros soit une progression de 4,7%.

En outre, la Contribution foncière sur les entreprises (CFE), deuxième composante de la contribution économique territoriale, devrait également poursuivre sa progression sans pour autant

rejoindre le niveau qu'elle connaissait en 2020 à savoir 22,7 millions d'euros⁶. Le montant de 2023 devrait notamment bénéficier de l'effet provoqué par la revalorisation des bases à hauteur de 7,1%. Néanmoins, la progression inflationniste ne vient que partiellement compenser les effets cumulés de la perte de dynamique sur le solde de création d'entreprises (hausse des défaillances et les moindres créations en raison d'une aversion au risque plus forte et d'un climat des affaires moins propice) qui conduisent une partie des redevables à se voir assujettis à la base minimum de CFE auquel vient se coupler le tassement des prix de l'immobilier. Ainsi, une hausse de 3 à 4 % des recettes de CFE peut être raisonnablement intégrée par la CACP dans son panier de recettes prévisionnel pour l'année 2023. Le montant de CFE perçu devrait à nouveau dépasser les 21 millions d'euros.

Autre ressource qui avait été particulièrement impactée par la crise sanitaire, la taxe de séjour est corrélée à la fréquentation touristique du territoire cergyponctain. L'année 2020 a marqué une rupture dans la progression dynamique des recettes de la taxe de séjour. Entre 2011 et 2017, les recettes avoisinaient les 250.000 euros par an (taxe additionnelle comprise). C'est en 2018-2019 que les ressources issues de cette taxe ont fortement cru pour atteindre les 520.000 euros en moyenne annuelle. Cette situation s'explique d'une part par le rattrapage auprès d'hébergeurs en retard sur leurs déclarations et leurs paiements antérieurs ; d'autre part par la mise en place d'une télédéclaration afin de simplifier la pratique pour le contribuable appuyée sur une communication ciblée. En 2020, avec l'instauration d'un confinement et les restrictions introduites, les recettes perçues se sont établies à 342.000 euros pour atteindre son niveau de 2017, effaçant par la même la progression enregistrée sur les trois années précédentes. La décreue s'était poursuivie en 2021 avec un montant de taxe de séjour atteignant difficilement les 250.000 euros. Les recettes de taxe de séjour en 2023 devraient confirmer la progression enregistrée en 2022 pour enregistrer un montant similaire de l'ordre de 380.000 euros. Pour rappel, la taxe de séjour est perçue par la CACP au profit de l'office de tourisme de Cergy-Pontoise, du Conseil départemental du Val-d'Oise et de la Société du Grand Paris.

Enfin, la Taxe sur les Surfaces Commerciales, due annuellement par les grandes et moyennes surfaces commerciales réalisant au moins 460.000 euros de chiffre d'affaires devrait *a minima* se stabiliser ou éventuellement repartir légèrement à la hausse pour atteindre 2,5 millions d'euros environ.

En K€	Projection CA 2022	2023	2024	2025	2026
Fiscalité (73)	82 230	86 156	87 877	90 931	94 206
<i>Taxe d'habitation</i>	544	642	655	669	682
<i>TVA</i>	30 017	31 428	32 717	34 091	35 824
<i>Taxes foncières et CFE</i>	26 725	27 618	27 553	28 211	28 852
<i>CVAE</i>	20 362	-	-	-	-
<i>TVA - CVAE</i>	-	21 742	22 134	23 063	23 870
<i>Tascom</i>	2 412	2 512	2 566	2 613	2 661
<i>IFER</i>	1 700	1 734	1 772	1 804	1 837
<i>Taxe de séjour</i>	370	380	380	380	380
<i>Autre</i>	100	100	100	100	100

Estimation des recettes CACP pour la période 2023-2026 à taux de fiscalité constant
(hypothèses : FCL, 2022)

⁶ Pour rappel, la CFE est calculée sur la valeur locative des biens immobiliers soumis à la taxe foncière que l'entreprise a utilisé pour son activité professionnelle en N-2.

- **Des dépenses de personnel qui évoluent mécaniquement sous l'effet de différentes mesures réglementaires en lien avec le contexte macroéconomique inflationniste**

Effet indirect de l'inflation, la masse salariale (chapitre 012) obéit à des évolutions réglementaires conduisant à une augmentation de celle-ci pour l'ensemble des collectivités. En effet, face au niveau de l'inflation et ses conséquences sur le pouvoir d'achat des agents, le Gouvernement a décidé d'une augmentation de 3,5% du point d'indice à compter du 1^{er} juillet 2022. La valeur mensuelle du point d'indice majoré passe donc de 4,68 euros brut à 4,85 euros brut. Si cette mesure est entrée en application dès 2022, l'exercice 2023 verra son application sur une annuité entière. Pour la CACP, le dégel du point d'indice sur une année pleine est estimé à 945.000 euros. La seule prise en compte de cette mesure par rapport à la masse salariale 2022 représente déjà une augmentation de 2,9% des dépenses de personnel. En parallèle, et dans une logique similaire, il a également été mis en œuvre par le Gouvernement une augmentation du SMIC et la revalorisation des grilles indiciaires pour les agents de catégories B et C. Les conséquences de la hausse du SMIC (notamment une revalorisation de 1,81% au 1^{er} janvier 2023) constituent un surplus de 51.000 euros pour la CACP⁷.

A cela s'ajoute, de manière plus marginale, les effets de l'augmentation du prix pass Navigo décidé par le Conseil régional d'Ile-de-France (+11,8%), ainsi qu'une évolution du montant maximal du forfait mobilité durable qui passe de 200 à 300 euros par an. Ce paquet de mesures représente un surcoût de près de 10.000 euros sur l'année 2022.

- **En parallèle, outre les conséquences de l'inflation, la CACP doit faire face à des dépenses supplémentaires qui viennent mécaniquement limiter les marges de manœuvre dans un contexte déjà contraint**

De surcroît, comme attendu et anticipé, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise devient contributeur net au Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC) sans bénéficier d'un régime dérogatoire comme cela était encore le cas en 2022.

Bénéficiant depuis 2012 d'un régime dérogatoire en tant qu'ancien Syndicat d'agglomération nouvelle, la CACP voit sa situation à nouveau évoluer à l'occasion de l'exercice budgétaire 2023. La loi de finances initiale de 2018 prévoyait, dans son article 160, un prolongement du mécanisme dérogatoire avec, néanmoins, une sortie progressive à horizon 2023. Le Pacte financier et fiscal a confirmé une répartition dérogatoire au FPIC sur l'ensemble de la mandature. Ainsi, la répartition choisie conduit à faire supporter une part plus importante à l'agglomération par rapport à celle qui résulterait de l'application des mécanismes de droit commun. Inversement, ce mode de répartition conduit à minorer le montant des prélèvements dus par les communes au regard du régime de droit commun. La répartition se fait donc à hauteur de 46,34% à la charge de la CACP et à hauteur de 53,66% à la charge des communes pour lesquelles le partage se fonde ensuite sur le potentiel fiscal de chacune. Bien qu'inscrit dans le Pacte financier et fiscal, ce principe de répartition dérogatoire sera approuvé chaque année par une délibération du Conseil communautaire.

La fin du dispositif dérogatoire a eu, dès 2022, des conséquences importantes sur les équilibres du budget de la CACP et des communes membres. Ces dernières sont amplifiées en 2023 puisque les

⁷ L'évolution de la masse salariale est précisée dans une annexe au *Rapport d'orientations budgétaires*

collectivités deviennent contributrice à part entière au FPIC. Le montant total du prélèvement devrait donc avoisiner 3,5 millions d'euros en 2023 soit un quasi-doublement par rapport à 2022. Il est important de noter que la part de la CACP intègre celle revenant théoriquement à la ville de Cergy. En effet, cette dernière est éligible à la dotation de solidarité urbaine (DSU) pour laquelle la législation dispose que la quote-part contributive est prise en charge par l'EPCI de rattachement. En 2023, la contribution de la CACP devrait donc s'élever à 2,2 millions d'euros.

CA de Cergy-Pontoise - K€	2022	hyp 2023	hyp 2024	hyp 2025	hyp 2026
Prélèvement EI	+1 820	+3 546	+3 410	+3 125	+2 842
Reversement EI					
Solde EI	-1 820	-3 546	-3 410	-3 125	-2 842
Prélèvement CACP droit commun	1 090	2 124	2 043	1 871	1 700
Prélèvement Communes droit commun	730	1 422	1 367	1 254	1 142
Part revenant à la CACP dérogatoire	46,34%	46,34%	46,34%	46,34%	46,34%
Prélèvement CACP dérogatoire	843	1 643	1 580	1 448	1 317
Part de Cergy revenant à la CACP	15,77%	15,77%	15,77%		
Part Cergy prise en charge par l'EPCI	287	559	538	0	0
Prélèvement Communes dérogatoire	690	1 344	1 292	1 677	1 525
Prélèvement total EPCI	1 130	2 202	2 118	1 448	1 317
<i>Evolution</i>		+1 072	-85	-669	-131

Evolution de la contribution au FPIC (hypothèse : FCL ;2022)

Enfin, la section d'investissement du budget 2023 enregistre des dépenses spécifiques compte tenu de la clôture du budget annexe Assainissement au 31 décembre 2021 et du transfert des volets transport et traitement des eaux usées au SIARP au 1^{er} janvier 2022. Par délibération en date du 12 décembre 2022, la CACP a acté le principe du transfert des réserves du budget annexe en investissement pour un montant total de 9,7 millions d'euros selon un échéancier débutant en 2023 et s'achevant en 2026. Le montant retenu transféré au SIARP correspond au montant de l'emprunt contracté (capital et intérêt) en 2021 afin de rembourser l'emprunt permettant de financer les investissements de mise aux normes de la station d'épuration de Neuville-sur-Oise. Souscrit par la CACP, cet emprunt est porté par le SIARP depuis le transfert de compétence. En 2023, le montant transféré s'éleve donc à 2 millions d'euros.

	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Echéances de transfert	2 000 000	2 750 000	2 750 000	2 469 358,45	9 669 358,45

Echéancier de transfert des réserves du budget annexe Assainissement (source : délibération CACP du 12 décembre 2022)

3°) Malgré un environnement très contraint, la poursuite du renouvellement du cadre budgétaire et financier de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise

- **La poursuite de la construction du budget par politiques publiques afin de favoriser la transparence et la lisibilité du budget pour tous**

Pour la deuxième année, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise conduit un travail de préparation budgétaire, non plus direction par direction, mais par politiques publiques. Le budget de l'agglomération a ainsi été divisé en six axes en adéquation avec les compétences et les priorités politiques du mandat : attractivité du territoire, animation du territoire, solidarités, transition écologique, ressources, relations financières avec les communes. L'objectif affiché est à la fois d'offrir une meilleure lisibilité et transparence du budget, tout en concourant à une plus grande transversalité dans le fonctionnement de la collectivité. L'organisation des conférences budgétaires administratives comme celles des conférences d'arbitrages politiques ont obéi à cette

logique. Réunissant à chaque fois plusieurs directions et/ou vice-présidents, ces dernières ont permis de construire un budget conforme aux objectifs de cette troisième année de mandat, tout en préservant la situation financière de la collectivité. Cette démarche sera reconduite d'année en année permettant de valoriser les priorités du mandat.

Cette nouvelle présentation doit permettre de faire ressortir l'ensemble des postes de dépenses et de recettes concourant à la mise en œuvre de ces politiques : dépenses de personnel associées à la conduite des missions, charges d'exploitation afférentes liées à la gestion des équipements sportifs et culturelles communautaires...

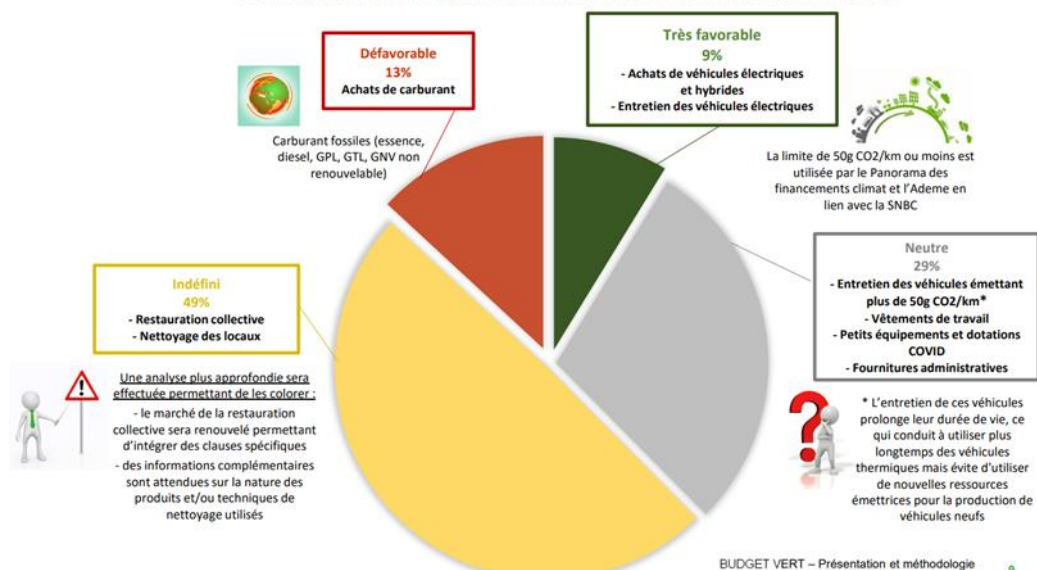
- **En adéquation avec les priorités du mandat, la mise en place du budget vert de la CACP en 2023**

L'exercice 2023 se traduit par la mise en place du premier budget vert de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise. En effet, acteur essentiel de la transition écologique, les collectivités territoriales ont désormais la possibilité d'établir une évaluation climat de leur budget. Pour accompagner cette démarche, une méthodologie a été réalisée par l'institut I4CE coconstruite notamment avec la métropole de Lyon, la métropole européenne de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg ou la ville de Paris. Cette démarche concourt à qualifier les impacts sur le climat de chaque ligne budgétaire.

Le lancement de ce nouvel instrument permet à la fois de faire prendre conscience à l'ensemble des parties prenantes des impacts environnementaux du budget, mais aussi d'identifier les actions à engager pour diminuer l'impact environnemental du budget, ainsi que d'évaluer l'adéquation entre le budget et les objectifs politiques. Le budget vert constitue ainsi un outil d'aide à la décision privilégié, lisible par tous et permettant à terme de sortir de la seule approche financière lors des arbitrages annuels et pluriannuels.

La méthodologie par l'institut I4CE vise à évaluer les impacts des actions de la collectivité sur les émissions de gaz à effet de serre et leur éventuelle réduction. Chaque dépense est alors classée dans une des cinq catégories selon une taxinomie définie en amont : très favorable ; plutôt favorable ; neutre ; défavorable ; indéfinie.

DIRECTION DES RELATIONS À L'USAGER ET DES SERVICES INTERNES



Exemple de traitement des lignes budgétaires de la Direction des relations à l'utilisateur et des services internes à partir du CA2021

Dès 2022, la collectivité s'est engagée dans cette démarche en engageant un travail sur les dépenses du compte administratif 2021 associant la Direction des finances et l'ensemble des directions de la CACP. Ce dernier s'est poursuivi à l'occasion du budget primitif 2023. En effet, en amont des conférences administratives puis politiques, chaque direction a été invitée à procéder à la coloration des lignes budgétaires relevant de son périmètre d'action. Comme le budget vert est un outil qui doit être utilisé en prévisionnel et en réalisé, le paramétrage du logiciel financier doit permettre la coloration de chacune des dépenses, ainsi qu'une consolidation automatique en exécution.

Les premiers résultats et conclusions du budget seront présentés lors du vote du budget primitif en avril 2023.

- **Un budget 2023 qui enregistre des changements de périmètre**

Le périmètre du budget 2020 connaît certains changements de périmètre importants. En effet, le Conseil communautaire du 12 décembre 2022 s'est prononcé favorablement au transfert de la Maison des Arts (MDA) vers la ville de Cergy devenu effectif au 1^{er} janvier 2023. Issue de l'évolution de la Bibliothèque d'Etudes et d'Information, la MDA est un espace de médiation artistique et culturelle consacré à l'art sous toutes ses formes et pour tous. Le transfert à la ville concerne les activités de médiathèque, le bar numérique et l'espace créatif de la Maison des Arts. Tel que validé par la Commission locale d'évaluation des charges transférées, le coût net du transfert de la MDA s'élève par une révision à la hausse des attributions de compensation versées à la ville de Cergy à hauteur de 481.873 euros.

En parallèle, le Conseil communautaire du 12 décembre 2022 s'est également prononcé favorablement au transfert du festival Cergy Soit ! de la ville de Cergy vers la communauté d'agglomération. Partant du constat que cet événement dispose aujourd'hui d'une popularité et d'un rayonnement dépassant manifestement l'intérêt purement communal, il a été donc décidé d'en confier l'organisation, à partir du 1^{er} janvier 2023, à la CACP dans le cadre de sa compétence

communautaire en matière de politique culturelle. Le coût net de l'intégration de la manifestation s'élève ainsi à 712.630 euros et se traduira par une minoration des attributions de compensation de la ville de Cergy.

Enfin, l'année 2023 sera marquée par l'ouverture du Forum 2 à Vauréal. L'ouverture de ce nouvel équipement dédié aux musiques actuelles sera réalisée au début du deuxième semestre. Il intègre deux salles de concert, des studios de répétition, ainsi que des bureaux administratifs et techniques. La subvention demandée pour le fonctionnement du Forum I, puis du Forum II est de 590.700 euros soit une augmentation de 50.000 euros par rapport à 2022 financée par redéploiement des crédits de la Direction de la culture.

III-/ Une situation budgétaire en tension en dépit des économies réalisées et des efforts consentis qui pourrait nécessiter l'activation du levier fiscal : les orientations du budget primitif 2023

1°) Les principales orientations du budget primitif 2023 : des efforts réalisés sur l'ensemble des politiques publiques et une activation du levier fiscal afin de préserver les priorités du mandat et une capacité d'investissement à haut niveau

- **Des orientations, qui malgré le contexte, se font dans le respect des engagements du Pacte financier et fiscal**

En dépit des contraintes exposées précédemment, le budget 2023 obéit à une logique de maintien des fondamentaux financiers en matière d'autofinancement et de soutenabilité de l'encours de dette.

- D'une part, le niveau d'autofinancement doit se maintenir à un niveau supérieur à 20% afin de préserver la capacité d'investissement de la CACP et sa solidité financière ;
- D'autre part, le niveau d'encours doit être stabilisé, sécurisé et optimisé en s'appuyant sur la recherche et la sécurisation de cofinancement et en diversifiant les sources de revenus. Cette stabilisation s'entend sans prise en compte de la réintégration de la dette Aren'Ice dans les ratios d'endettement.

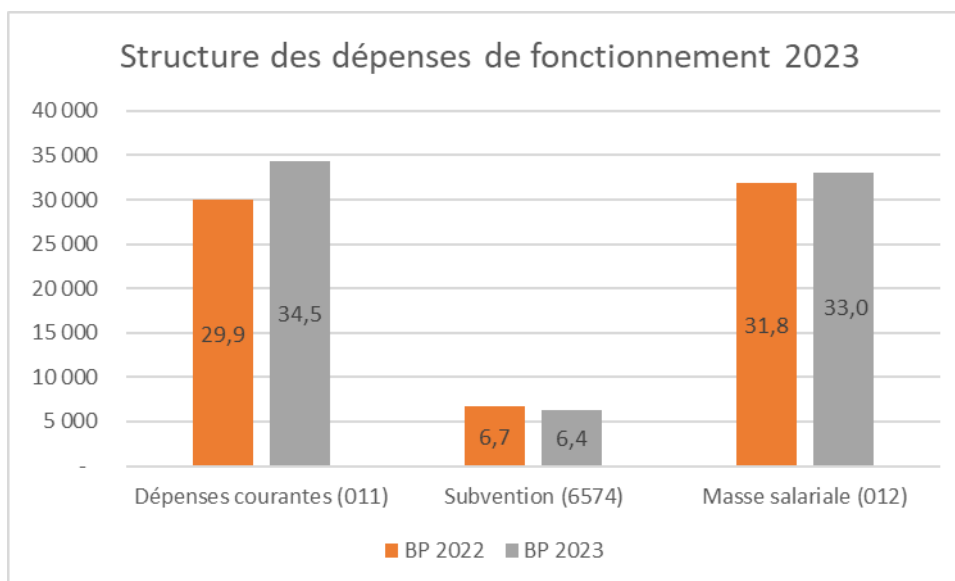
En outre, la relation avec les communes se trouve également stabilisée à travers le maintien d'un niveau d'attributions de compensation équivalent à celui de 2022 à périmètre constant. Le montant pourra ensuite évoluer en fonction des mutualisations enclenchées ou des futurs transferts de charge. Conformément au projet de mutualisation, plusieurs chantiers vont se poursuivre ou s'ouvrir sur ce nouvel exercice budgétaire afin de répondre aux aspirations des communes et à une plus grande efficacité du service public proposée.

- **Une section de fonctionnement marquée par la nécessité de limiter certaines dépenses et d'activer le levier fiscal afin de prendre en charge les dépenses énergétiques et les conséquences de l'inflation**

Le contexte macroéconomique, caractérisé par une vive inflation sur l'ensemble des matières premières et sur les matières énergétiques, impacte fortement l'ensemble des chapitres budgétaires de la section de fonctionnement aussi bien sur les dépenses courantes de fonctionnement que sur les dépenses de personnel ou sur le soutien aux associations et acteurs du territoire. Dès lors, le cadrage budgétaire de juillet 2022 invitait les directions à consentir des efforts importants pour contenir la progression des dépenses. Les principales orientations du cadrage étaient les suivantes :

- Une diminution en valeur des dépenses courantes de fonctionnement de 10% par rapport au budget primitif 2022 pour l'ensemble des politiques publiques de la collectivité hors surcoût d'énergie (chapitre 011) ;
- Une stabilisation en valeur du volume des subventions (chapitre 65, nature 6574) octroyées par la CACP par rapport à l'année 2019 (situation ante-Covid) ;
- Une progression de la masse salariale strictement limitée à la prise en compte des mesures législatives et réglementaires et des évolutions structurelles de celle-ci (glissement vieillesse-technicité).

Le travail réalisé par les services et les échanges lors des conférences budgétaires et administratives ont permis le respect de ce cadrage.



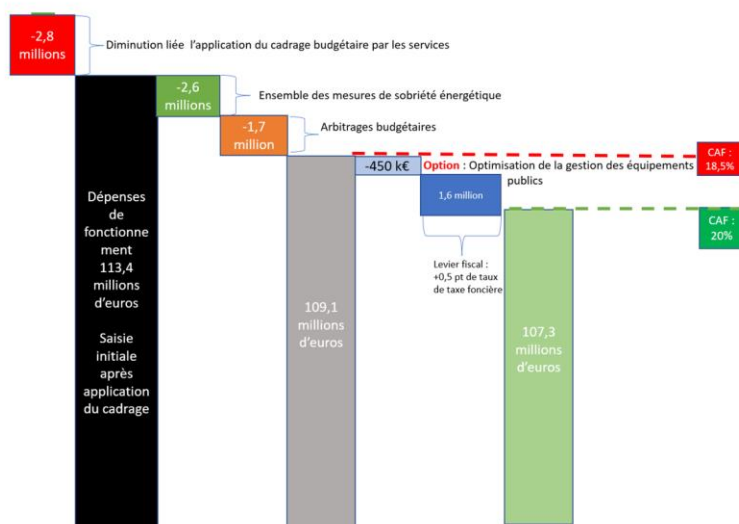
En tenant compte des mesures du plan de sobriété décrites précédemment et des efforts consentis sur chacune des politiques publiques, les dépenses courantes de fonctionnement devraient s'établir autour de 34,5 millions pour un montant initial de 38,2 millions d'euros. L'application du cadrage a conduit à une diminution de inscriptions de 1,5 million d'euros par rapport au BP 2022. Outre la réduction des dépenses énergétiques, les conférences budgétaires ont conduit à passer en revue l'ensemble des charges courantes et de réinterroger l'ensemble des prestations afin d'envisager des reports de manifestation ou d'opérations non-prioritaires, voire des décalages à un exercice budgétaire ultérieur. Une attention particulière a été portée au degré de cofinancement des opérations pour la recherche desquels les services de la CACP sont pleinement mobilisés.

Les subventions aux associations voient leur montant s'élevé à 6,5 millions d'euros au budget primitif 2023 contre 6,7 millions au budget primitif 2022 concourant ainsi à une diminution de 5,5%. La CACP continue néanmoins d'apporter un soutien actif et important à de nombreuses structures qu'il s'agisse des clubs labellisés du territoire (les Jokers de Cergy-Pontoise, l'Entente d'Athlétisme de Cergy-Pontoise ou encore les Spartiates) ou des associations évoluant dans le domaine des solidarités, du développement économique ou de la transition écologique.

Enfin, la masse salariale devrait progresser de 2,9% par rapport au montant projeté pour l'année 2022. Ce montant intègre à la fois les effets du dégel du point d'indice (+945.000 euros) en année pleine, de l'augmentation du SMIC (+51.000 euros), mais aussi des conséquences du glissement vieillesse technicité (+365.000 euros). Il prend également en compte de manière plus marginale la hausse du forfait mobilité durable et du pass Navigo (+8.000 euros). Neutralisé par les attributions de compensation, la masse salariale enregistre quand même 3 postes permanents supplémentaires dans le cadre du transfert de Cergy Soit !, tandis que 5 ETP ont été transféré dans le cadre des changements affectant la Maison des Arts.

En parallèle, des recettes sont enregistrées à hauteur de 600.000 euros (subvention dans le cadre du dispositif Marcouville ou Logement d'abord, soutien de l'ADEME sur un poste consacré aux mobilités douces...).

Ces différents éléments conduisent à un niveau de dépenses de 109,1 millions d'euros de dépenses de fonctionnement sur l'ensemble des chapitres budgétaires. Mis en parallèle au montant des recettes anticipées en 2023 soit 134 millions d'euros, la section de fonctionnement dégage alors une capacité d'autofinancement inférieur à 20%.



Avec un niveau de dépenses de 109,1 millions d'euros, la CACP disposerait d'une capacité d'autofinancement dégradée au regard des engagements pris dans le pacte financier et fiscal. Dans un tel scénario, la CAF serait alors de 18,5% et la capacité de désendettement portée à 9,8 ans.

Il convient de souligner que toute situation avec une CAF inférieure à 20% conduirait à revoir la capacité d'investissement de la CACP en 2023, mais aussi sur les exercices futurs compte tenu de la situation financière de cette dernière et du niveau des principaux indicateurs financiers, notamment en matière d'endettement.

En revanche, le recours modéré et raisonné à la fiscalité pour augmenter le niveau de recettes de la CACP permettrait de préserver une capacité d'autofinancement supérieur à 20%. L'augmentation du taux intercommunal de taxe foncière de 0,5 point permet de récupérer 1,6 million d'euros de recettes supplémentaires pour un produit total de TFPB de 8,6 millions d'euros. Cette activation prudente du levier fiscal est rendue nécessaire par le contexte économique générale et viendrait en complément des importantes économies proposés dans le cadre de ce budget. La progression modérée des taux de taxe foncière s'inscrit également dans la volonté de ne pas grever le pouvoir d'achat des contribuables. C'est pourquoi une baisse du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est également à l'étude (cf : supra) pour permettre de compenser en partie cette recette supplémentaire du budget principal. Un gain de recette de 1,6 million permettrait ainsi de garantir une CAF de 20%.

- **Assurer la mise en œuvre de la deuxième annuité du PPI 2022-2028 : maintenir un haut niveau d'investissement pour le territoire tout en intégrant les contraintes budgétaires**

Les contraintes pesant sur la CACP conduisent à revoir à la baisse le niveau d'investissement tel qu'il avait été d'abord anticipé lors du vote du PPI en février 2022. Pour rappel, les crédits de paiement prévisionnel inscrits pour l'exercice 2023 lors du vote du PPI le 1^{er} février 2022 se montaient à 72,8 millions d'euros. En effet, les fortes tensions sur la section de fonctionnement couplées aux répercussions de l'inflation sur les opérations de travaux ont conduit à réviser à la baisse certaines inscriptions budgétaires pour préserver les indicateurs financiers de la collectivité.

Les dépenses du PPI demeurent pour certaines opérations contraintes soit en raison d'engagements contractuels comme c'est le cas pour le Partenariat Public Privé Eclairage public qui représente près de 7,5 millions d'euros en 2023 ; soit en raison des coups partis du précédent mandat et l'impossibilité de stopper certains chantiers à l'instar du Pôle Gare Préfecture (8 millions d'euros en 2023) ou du Forum II de Vauréal (4,9 millions d'euros).

Le choix affirmé a été fait de poursuivre le soutien aux communes et de ne pas diminuer les montants nécessaires à l'accompagnement des communes sous la forme des fonds de concours ou de projets portés par la CACP pour le compte de ces dernières (construction de groupes scolaires, de crèche). Ce soutien se poursuivra à hauteur de 16,5 millions d'euros en 2023. Dans la même logique, les investissements dédiés à la transition écologique ont été préservés ou maintenus à un niveau important en adéquation avec la priorité définie dans le projet de territoire : développement des mobilités douces et des pistes cyclables, développement des énergies renouvelables, amorce d'une stratégie de captation carbone...

Dès lors, pour minorer les dépenses d'investissement, des ajustements ont été réalisés en reportant certaines opérations qui pouvaient l'être sans remettre en cause à la fois la sécurité des usagers, ni le bon fonctionnement du service public. Les crédits consacrés par exemple à la sécurisation des carrières ou à la reprise des désordres structurels des parkings ont été préservés. Par ailleurs, le choix a également été fait, notamment pour les dépenses d'entretien du patrimoine, de se caler au plus près des dépenses réalisées en 2022, sauf cas particulier de dépenses exceptionnelles à assumer dès cet exercice.

Au total, le PPI 2023 devrait représenter un montant d'investissement de l'ordre de 56,4 millions d'euros, soit une diminution de 11 millions d'euros par rapport aux saisies budgétaires initiales, mais qui, compte tenu des efforts réalisés, permettra de maintenir un niveau d'investissement élevé et de poursuivre la transformation du territoire telle qu'elle a été engagée depuis le début de la mandature.

2°) En dépit de cette situation exceptionnelle, la CACP cherche à préserver ses indicateurs financiers à court et moyen terme

- **Malgré les contraintes nombreuses, le budget 2023 permettra de dégager une épargne brute de 20% et poursuivre cette tendance jusqu'à la fin du mandat**

Les chocs conjoncturels intervenus en 2022 et dont les conséquences se maintiennent, au moins partiellement, en 2023 viennent directement impacter la prospective de la CACP telle qu'elle avait

été réalisée en début de mandat. La progression plus marquée des dépenses de fonctionnement en lien avec l'inflation a un effet direct sur l'épargne brute de la collectivité et sa capacité d'autofinancement. Pour rappel, l'épargne brute correspond au ratio entre l'excédent des dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie. Elle est l'équivalent de la capacité d'autofinancement en comptabilité privée.

Néanmoins, les économies réalisées, ainsi que les efforts consentis couplés à un pilotage fin des dépenses réelles de fonctionnement permettent de maintenir un niveau d'épargne brute égale ou supérieure à 20 ans garantissant la capacité d'investissement de la CACP.

En K€	CA 2022 Projeté	2023	2024	2025	2026
Epargne brute	29,7 millions	27,3 millions	27,7 millions	29,0 millions	29,9 millions
Taux d'épargne brute	21,5%	20%	20%	20,5%	21%

Evolution de l'épargne brute et du taux d'épargne brute (hypothèses actualisées ; FCL, 2022)

En 2023, la capacité d'autofinancement de la CACP serait de 20% conformément au niveau plancher défini par le pacte financier et fiscal adopté par le Conseil communautaire avec une hypothèse de consommation des crédits à hauteur de 100%.

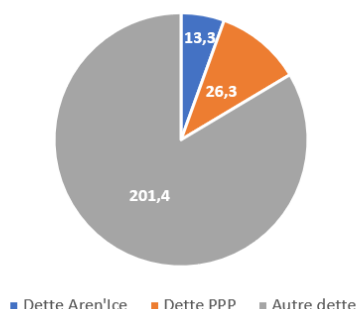
Avec un taux de réalisation de 95% sur le chapitre 011 (dépenses courantes de fonctionnement), la CAF serait alors de 21%. L'évolution de la CAF est également étroitement corrélée au panier de recettes de la CACP en cas d'augmentation significative de celui-ci le taux d'épargne brute se trouverait ainsi révisé à la hausse.

- **Préserver la capacité de désendettement de la collectivité territoriale malgré un niveau d'endettement important**

Au 1^{er} janvier 2023, la dette de la CACP tous budgets confondus s'élève à 230,1 millions d'euros dont 227,7 millions d'euros portés par le budget principal (99% de la dette). Ce montant intègre également l'encours de dette du Partenariat Public-Privé Eclairage public qui représente 26,3 millions d'euros.

Par parallélisme des formes avec le PPP Eclairage public, la délégation de service public Aren'Ice fera l'objet d'un traitement comptable similaire. D'un montant de 17,9 millions d'euros en 2016 lors de la mise en service de l'ouvrage, l'encours de cette dette s'élève aujourd'hui à 13,3 millions d'euros. Ce montant vient donc en sus des 230,1 millions d'euros indiqués ci-dessous et porte le montant de l'endettement de la CACP à hauteur de 243,4 millions d'euros tous budgets confondus.

Structuration de dette du budget principal au 31/12/2022 en millions d'euros



Ainsi, en 2023, la capacité de désendettement de la CACP devrait être portée à 9,1 ans après intégration de la dette Aren'Ice contre 8,6 ans hors dette Aren'Ice. Ces seuils constituent des plafonds puisqu'ils sont calculés sur la base d'une consommation des crédits du PPI à hauteur de 100% et sans reprise de résultat par rapport à l'exercice précédent.

	2023	2024	2025	2026
Capacité de désendettement hors dette Aren'Ice	8,6 ans	8,9 ans	8,7 ans	8,7 ans
Capacité de désendettement avec dette Aren'Ice	9,1 ans	9,3 ans	9,1 ans	9,0 ans

Evolution de la capacité de désendettement de la CACP (hypothèses actualisées ; FCL, 2022)

La capacité de désendettement de la CACP enregistre également en 2023 et 2024 les conséquences de la dégradation de la situation économique. Elle devrait atteindre un pic en 2024 9,3 ans avec réintégration de la dette Aren'Ice avant de progressivement diminuer en fin de mandat en lien avec la reconstitution de l'épargne brute de la collectivité.

3°) Les orientations des budgets annexes en 2023

- **L'ajustement baissier de la stratégie des taux sur le budget annexe TEOM compte tenu du niveau de recette enregistré afin de limiter la charge fiscale des contribuables**

A la suite du transfert de compétence collecte des ordures ménagères et assimilées en 2016, puis l'entrée en vigueur du nouveau marché de collecte en 2017, la CACP s'est engagée dans une harmonisation progressive des taux de TEOM des 12 communes concernées en lien avec la mise en œuvre d'une véritable politique communautaire de gestion des déchets. Cette convergence devait se faire sur une période n'excédant pas 9 ans. Sur la base d'une prospective, le taux cible a été fixé à 8,11% avec des trajectoires différenciées pour chacune des communes en fonction de leur niveau de départ.

En 2023, comme les impôts bénéficiant au budget principal, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères bénéficie d'une revalorisation de ses bases à hauteur de 7,1%. En poursuivant la logique de convergence des taux telle que définie en 2016, la recette TEOM augmenterait de 1,4 million d'euros environ pour s'établir à près de 23,3 millions d'euros.

Ce surplus de recette anticipé couplé aux excédents du budget annexe TEOM accumulés depuis plusieurs exercices budgétaires (4,1 millions en 2020, 5,5 millions en 2021) conduit la CACP à revoir sa stratégie de convergence des taux à la baisse. Cette volonté de la Communauté d'agglomération concourt aussi à rendre du pouvoir d'achat aux habitants, lorsque cela est possible, dans le contexte économique inflationniste actuel. Les nouveaux taux tels que définis permettent également à la collectivité de poursuivre ses investissements à moyen et long terme pour concourir à un service public de qualité et efficient.

Ainsi, en 2023, le taux plafonné de TEOM pourrait désormais s'établir à 8,00%. Ce niveau doit quand même permettre de dégager un niveau de recette de 22,8 millions d'euros soit une moindre progression de 0,5 million d'euros par rapport à la précédente stratégie de convergence des taux. Au total, 9 communes voient leur taux diminuer, tandis que pour 2 autres (Boisemont et Maurecourt) la hausse se poursuit compte tenu du niveau actuel d'imposition de celles-ci dans la logique de convergence. Neuville-sur-Oise voit son taux se stabiliser.

Ainsi, le plafonnement du taux maximum à 8,00% permettrait de limiter la hausse moyenne de la cotisation à 14 euros contre 20 euros à fiscalité inchangé.

La poursuite de la baisse du plafond des taux pourra également être poursuivie dans les années à venir en fonction de l'évolution de la conjoncture et de la situation du budget annexe.

- **Les orientations des autres budgets annexes**

En revanche, pour les autres budgets annexes gérés par redevance (eau potable, Redevance d'enlèvement des ordures ménagères) ou par l'impôt (budget annexe GEMAPI), ces derniers verront leurs missions de services publics poursuivies sans modification de leurs grands équilibres de financement.